



Conférence des Parties

Vingtième session

Lima, 1^{er}-12 décembre 2014

Point 12 e) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Cinquième examen du mécanisme financier

Cinquième examen du mécanisme financier

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.20

Cinquième examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.4, 2/CP.12, 1/CP.16, 2/CP.16 et 8/CP.19,

Saluant les progrès accomplis par le Conseil du Fonds vert pour le climat pour rendre le Fonds opérationnel,

Notant que le cinquième examen du mécanisme financier a porté principalement sur le Fonds pour l'environnement mondial du fait que le Fonds vert pour le climat organise encore ses activités et qu'il était donc prématuré d'en évaluer bon nombre d'éléments,

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier fournies par le Comité permanent du financement, qui figurent dans le document technique mentionné au paragraphe 3 ci-après;

2. *Invite* le Comité permanent du financement à se fonder sur la même méthodologie et les mêmes critères pour les prochains examens du mécanisme financier;

3. *Prend note* du résumé analytique du document technique sur le cinquième examen, reproduit en annexe, y compris les conclusions et les recommandations formulées par le Comité permanent du financement;

4. *Invite* les entités fonctionnelles du mécanisme de financement à donner suite, selon qu'il convient, à ces recommandations dans leurs travaux futurs, s'agissant en particulier de la complémentarité entre les entités fonctionnelles;



5. *Prend acte* de l'évaluation globalement positive des résultats du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Note cependant* que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ont encore des difficultés à accéder aux ressources du Fonds;

7. *Décide* d'examiner le calendrier des directives adressées par la Conférence des Parties aux entités fonctionnelles du mécanisme financier, s'agissant en particulier des directives qui ont des incidences sur les ressources, par rapport aux cycles de reconstitution des entités fonctionnelles, pour faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des directives essentielles dans les stratégies de programmation et les recommandations pratiques associées à chaque période de reconstitution;

8. *Décide également* d'engager le sixième examen du mécanisme financier à sa vingt-deuxième session (novembre-décembre 2016), conformément aux critères énoncés dans les directives figurant à l'annexe de la décision 8/CP.19, ou selon que ces directives auront été modifiées éventuellement par la suite;

9. *Demande* au Comité permanent du financement d'apporter des contributions d'experts au sixième examen du mécanisme financier en 2017 en prévision de l'achèvement de l'examen par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre-décembre 2017).

Annexe

Résumé analytique du document technique sur le cinquième examen du mécanisme financier

I. Contexte

1. À sa sixième réunion, le Comité permanent du financement a prié le secrétariat d'élaborer un document technique qui informait le Comité pour ses débats sur l'efficacité du mécanisme financier et pour la rédaction de ses contributions d'expert, et serait présenté à la Conférence des Parties à sa vingtième session. Le document technique se fonde sur les critères convenus à la dix-neuvième session de la Conférence¹ des Parties pour l'examen. Ces critères ont été classés selon les groupes de questions suivants: i) gouvernance; ii) réactivité aux orientations de la Conférence; iii) mobilisation des ressources financières; iv) fourniture des ressources financières; v) résultats et effets que les ressources ont permis d'obtenir; vi) cohérence des activités du mécanisme financier avec les objectifs de la Convention; vii) cohérence et complémentarité du mécanisme financier avec les autres sources d'investissement et de financement.

2. Le présent document technique s'inspire de l'étude de documents et de publications se rapportant aux sources d'information recensées dans les directives à jour² complétées des décisions antérieures relatives au mécanisme financier ainsi que des contributions des secrétariats des entités fonctionnelles du mécanisme financier. Des entretiens avec les parties prenantes des entités fonctionnelles du mécanisme financier ont aussi été menés afin de produire des renseignements supplémentaires. Le document technique a aussi tiré parti des renseignements figurant dans l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers, élaborée par le Comité permanent du financement. Étant donné les délais impartis, il n'a pas été possible d'étendre les recherches au-delà des publications existantes et d'enquêter à partir d'un échantillon approprié de pays bénéficiaires afin de compléter les domaines où il n'existait pas de renseignements à jour. Il pourrait cependant être procédé de cette façon lors de la préparation du sixième examen du mécanisme financier.

3. Le Comité permanent du financement, ayant examiné le document technique, a établi le présent résumé analytique au titre de sa contribution d'experts au cinquième examen du mécanisme financier.

II. Principaux enseignements, conclusions, et recommandations possibles

A. Gouvernance

1. Transparence du processus décisionnel des entités fonctionnelles

4. Une évaluation indépendante de Transparency International a évalué le processus décisionnel du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme étant relativement transparent et démocratique à l'égard de toutes ses parties prenantes. Les parties prenantes du FEM recouvrent les Parties aux Conventions pertinentes, la Conférence des Parties,

¹ Annexe de la décision 8/CP.19.

² Voir note de bas de page 1.

des donateurs, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales. Les décisions de l'Assemblée et du Conseil du FEM sont prises par consensus, après consultation avec les parties prenantes qui ont accès à l'avance aux documents de fond établis à l'intention de ces deux organes décisionnels. Les réunions du Conseil du FEM sont diffusées sur le Web et tous ses documents et décisions sont disponibles en ligne³.

5. Si l'on constate que la transparence est présente au niveau de l'Assemblée et du Conseil du FEM, Transparency International indique que des progrès restent à faire sur le plan de la transparence dans la communication de l'information par les organismes du FEM aux parties prenantes du Fonds. Par ailleurs, le quatrième bilan global du FEM⁴ a également souligné un manque de transparence au stade de l'identification des projets du FEM.

6. Du fait que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques suivent les politiques, les procédures et la structure de gouvernance du FEM, leurs parties prenantes éprouvent le même type de difficultés que pour le FEM en ce qui concerne la transparence et la responsabilité au niveau de l'exécution des projets.

7. La structure de gouvernance du Fonds vert pour le climat suit un modèle de représentation par groupe de pays, avec un conseil permanent composé d'un nombre égal de membres de pays développés et de pays en développement. Son Conseil est indépendant, rend compte à la Conférence des Parties et cherche à promouvoir un processus décisionnel transparent. Ses membres sont sélectionnés par le groupe de pays concerné ou par un sous-groupe régional d'un des groupes. Les réunions du Conseil ne sont pas diffusées sur le Web mais sont enregistrées, et les enregistrements sont publiés en ligne⁵ trois semaines après la réunion pour les utilisateurs enregistrés, tandis que les documents de la réunion sont publiés en ligne⁶ avant chaque réunion du Conseil.

Conclusions

8. D'après l'évaluation de Transparency International, il y a lieu de penser que le processus décisionnel du FEM est transparent. Les activités et les interactions des organismes d'exécution du Fonds avec les pays bénéficiaires pendant la mise en œuvre des projets gagneraient à une diffusion de l'information plus transparente sur l'état d'avancement des projets. Cette transparence est particulièrement importante dans les pays bénéficiaires où les moyens d'exécution des projets sont faibles.

9. Concernant la transparence au stade de l'élaboration des projets, l'évaluation constate que le processus de constitution de portefeuilles nationaux promu par le FEM lors du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources a contribué à améliorer cette transparence. Les pays bénéficiaires sont donc invités à continuer d'adopter ce processus de manière à faciliter l'identification des projets.

2. Niveau de participation des parties prenantes

10. Le FEM a recherché un niveau de participation élevé des organisations de la société civile et du secteur privé. Son réseau des organisations de la société civile, qui regroupe l'ensemble des organisations de cette nature accréditées auprès du Fonds, prend part au processus du FEM depuis la conception des politiques en amont jusqu'à l'exécution des projets au niveau national ou local. Les réunions du Conseil du FEM sont précédées

³ http://www.thegef.org/gef/council_meetings.

⁴ Disponible à l'adresse <http://www.thegef.org/gef/OPS4>.

⁵ <http://www.gcfund.org/meetings.html>.

⁶ Voir note de bas de page 5.

d'une réunion du Réseau des organisations de la société civile, et des représentants de ces organisations participent en outre aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs et sont invités à intervenir pendant ces réunions. Le FEM réexamine actuellement la politique relative à la participation du public à ses projets, en consultation avec le Réseau des organisations de la société civile, en vue de formuler un projet de lignes directrices concernant la participation du public qui doit être présenté au Conseil du FEM en octobre 2014.

11. L'instrument de base régissant le FEM charge le Conseil de prendre des dispositions, notamment en élaborant des procédures d'accréditation et en les appliquant, afin de faciliter la participation effective des observateurs accrédités à ses réunions, et d'inviter à y participer en tant qu'observateurs actifs, deux représentants de la société civile, l'un d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, et deux représentants du secteur privé, l'un d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé.

12. Le Conseil du FEM a adopté des dispositions additionnelles à son règlement intérieur en ce qui concerne les observateurs et un processus d'accréditation applicable aux observateurs du Fonds a été mis en place. À ce jour, 183 organisations parmi lesquelles des organisations de la société civile, des organisations du secteur privé et des instances internationales ont été accréditées en tant qu'observatrices aux réunions du Conseil. En outre, les quatre observateurs actifs accrédités issus de la société civile et du secteur privé participent aux réunions du Conseil, où ils sont invités à faire des interventions.

Conclusion et recommandation

13. Le FEM est parvenu à garantir la participation des parties prenantes tant au niveau du Conseil qu'à celui de la mise en œuvre des projets.

14. Le Fonds vert pour le climat pourrait s'inspirer de l'expérience du FEM et en tirer des enseignements concernant la participation des parties prenantes. À cet égard, il pourrait envisager de mettre en place un processus consultatif robuste avec ses observateurs de sorte qu'il soit procédé en temps utile à des consultations suffisantes en ce qui concerne l'élaboration de ses politiques, procédures, et directives et, par la suite, lors de la mise en œuvre des programmes et des projets du Fonds.

3. Approches sexospécifiques

15. L'étude annexe sur l'intégration des questions de genre réalisée dans le contexte du cinquième bilan global du FEM a constaté que le secrétariat du Fonds avait fait des efforts significatifs pour appliquer une politique d'intégration des questions de genre, même si l'application de la politique par les organismes du FEM pouvait encore être améliorée. En outre, la recommandation pratique du sixième cycle de reconstitution du FEM sur l'action complémentaire à mener dans ce domaine a souligné que des efforts plus concertés devaient être faits pour renforcer l'intégration des questions de genre au sein du FEM. En conséquence, le secrétariat du FEM met au point actuellement un plan d'action sur le genre, qui recensera des moyens d'améliorer l'intégration de ces questions, notamment l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques pertinents et de données ventilées par sexe. Le plan d'action sera présenté au Conseil du FEM en octobre 2014.

16. Compte tenu des dispositions de son instrument de base prescrivant au Fonds d'adopter une démarche sexospécifique systématique, le Fonds s'est engagé à intégrer les questions de genre dans ses procédures et ses modalités opérationnelles. À sa septième réunion, le Conseil du Fonds a approuvé un cadre initial de gestion axée sur les résultats prévoyant des indicateurs ventilés par sexe, notamment des critères initiaux pour l'évaluation des propositions de programmes et de projets qui touchent des aspects liés au genre. Le secrétariat du FEM élabore actuellement un projet de politique et de plan d'action sur le genre que le Conseil doit examiner à sa réunion d'octobre 2014.

Conclusion et recommandation

17. Le FEM a beaucoup progressé en ce qui concerne l'intégration des questions de genre dans ses activités. Des améliorations restant possibles, un plan d'action doit être approuvé par son Conseil en octobre 2014 et les résultats de ces progrès devraient apparaître dans les programmes et les projets du FEM.

18. Pour établir sa propre méthode d'intégration des questions de genre, le Fonds vert pour le climat pourrait s'inspirer de l'expérience du FEM. Il est recommandé que l'égalité de genre soit intégrée dans la structure et l'organisation du Fonds vert pour le climat en tant que tel, et que des critères sexospécifiques soient pris en considération dans ses décisions de financement.

4. Garanties environnementales et sociales

19. La politique du FEM relative aux normes minimum à observer par ses organismes en matière de garanties environnementales et sociales s'applique à l'ensemble des organismes du FEM. De plus, tous les organismes qui demandent à être accrédités doivent démontrer non seulement que leurs politiques et leurs procédures internes respectent ces normes minimum, mais qu'ils disposent en propre des capacités et des systèmes institutionnels nécessaires pour appliquer ces normes. À ce jour, tous les organismes du FEM existants en respectent les garanties environnementales et sociales.

20. Le Conseil du Fonds vert pour le climat a adopté à titre transitoire les normes de résultats de la Société financière internationale concernant la durabilité environnementale et sociale, en attendant de mettre au point sa propre politique de garanties environnementales et sociales dans un délai de trois ans à compter de son lancement.

Conclusion et recommandation

21. Dans la mesure où il met en place ses propres garanties environnementales et sociales, le Fonds vert pour le climat devrait étudier la possibilité de rendre celles-ci cohérentes avec celles du FEM.

22. Étant donné que le Fonds vert pour le climat utilisera également des intermédiaires financiers comme les banques commerciales, il serait indiqué qu'il mette au point également un mécanisme de contrôle approprié pour faire en sorte que les institutions auxquelles ces intermédiaires transmettent des fonds se conforment aussi aux principes environnementaux et aux garanties sociales du Fonds.

5. Normes fiduciaires

23. Les normes fiduciaires minimum du FEM s'inspirent des meilleures pratiques internationales. Les organismes du FEM doivent faire en sorte d'observer et d'appliquer ces normes. À ce jour, tous les organismes du FEM existants en respectent les normes fiduciaires minimum.

24. À sa septième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a adopté des principes et des normes fiduciaires initiaux, qui seront examinés dans un délai de trois ans à compter de leur adoption. Il a aussi demandé au secrétariat de mettre au point, sous la conduite d'un groupe d'accréditation constitué par le Conseil, toute norme fiduciaire spécialisée supplémentaire qui pourrait être jugée nécessaire afin de délimiter efficacement l'ensemble des capacités indispensables aux entités fonctionnelles et aux intermédiaires pendant la phase initiale des activités du Fonds.

Recommandation

25. Lorsqu'il évaluera l'utilisation de ses normes fiduciaires initiales et examinera ces normes au cours des trois prochaines années, le Fonds vert pour le climat devrait étudier la possibilité de maintenir la cohérence avec les normes du FEM.

B. Réactivité aux orientations de la Conférence des Parties**1. Niveau de réactivité aux orientations de la Conférence des Parties**

26. En évaluant la réactivité du FEM aux orientations de la Conférence des Parties, le cinquième bilan global a constaté que lesdites orientations sont pleinement traduites dans les stratégies du FEM et que les demandes de la Conférence sont largement prises en considération dans la programmation des ressources du Fonds. Il en conclut que le niveau de réactivité du FEM aux orientations de la Conférence est élevé tant au niveau stratégique qu'à celui des projets.

27. Certaines des Parties et des parties prenantes du Fonds ont estimé que celui-ci mettrait longtemps à appliquer certaines des orientations données par la Conférence. Le cinquième bilan global du FEM, cependant, indique que certains problèmes font qu'il est difficile au FEM de donner suite aux orientations reçues, notamment: i) le fait que les orientations manquent de clarté et ne fixent pas de priorité; ii) le caractère répétitif des orientations, qui est à l'origine de très nombreuses demandes adressées au FEM; et iii) le moment où sont formulées ces orientations, qui intervient entre les cycles de reconstitution du Fonds.

Conclusion et recommandation

28. Le Bureau d'évaluation du FEM a estimé que le Fonds est très réactif aux orientations de la Conférence des Parties et qu'il a pris de nombreuses dispositions pour rendre compte à la Conférence à ce sujet. Le Fonds est invité à continuer de donner des renseignements sur la façon dont il a donné suite aux orientations reçues dans le cadre de son rapport à la Conférence des Parties.

29. Le Fonds vert pour le climat étant en cours d'établissement, il est trop tôt pour en évaluer le niveau de réactivité aux orientations de la Conférence des Parties. Les efforts faits par son Conseil pour donner suite aux orientations de la Conférence peuvent cependant être reconnus.

2. Efficacité du cycle de projets du Fonds pour l'environnement mondial

30. Le FEM a fait d'importants efforts ces dix dernières années pour améliorer l'efficacité de son cycle de projet. Les projets de grande envergure approuvés au cours de la première période de reconstitution du FEM ont mis en moyenne trente-six mois à accomplir le cycle de préparation des projets. Cette période préparatoire déjà longue est passée à cinquante mois pour les projets approuvés pendant la deuxième période de reconstitution, et à soixante-six mois pour les projets de la troisième période. Néanmoins, la durée moyenne de la phase préparatoire du cycle de projets du FEM a chuté à 18,5 mois pendant la cinquième période de reconstitution, le Conseil du FEM ayant fixé à dix-huit mois la période normale de préparation des projets.

31. Depuis 2012, le FEM a engagé une série de mesures qui visent à améliorer l'efficacité de son cycle de projets, notamment un projet pilote pour l'harmonisation des cycles de projet du FEM et de la Banque mondiale. La recommandation pratique de la sixième période de reconstitution du Fonds sur l'amélioration de l'efficacité du cycle de projet du FEM a prié le secrétariat du Fonds de continuer d'évaluer l'efficacité du Fonds au regard de la période normale actuelle de dix-huit mois à compter de l'approbation

du Conseil et de l'agrément du Directeur général du FEM pour déterminer: i) des mesures plus efficaces qui permettent d'accélérer la préparation des projets; et ii) une durée normale appropriée du cycle de projets pour la sixième période de reconstitution.

32. En conséquence, le secrétariat du FEM élaborera, pour examen par le Conseil du FEM à sa réunion d'octobre 2014, un ensemble de mesures supplémentaires pour améliorer les politiques et les procédures associées au cycle de projets complet, y compris la démarche programmatique et une proposition concernant une politique sur l'annulation des projets qui dépassent les délais maximum en matière de préparation de projets demandés par le Conseil du FEM à sa réunion de novembre 2013.

Conclusion

33. Il est constaté que le FEM entreprend des mesures depuis plusieurs années pour améliorer la longueur et l'efficacité de son cycle de projets. Ces mesures ont abouti à des progrès significatifs et le FEM est invité à continuer dans cette voie.

C. Mobilisation des ressources financières

1. Montant des ressources apportées aux pays en développement

34. Le Fonds d'affectation spéciale du FEM constitue la principale source des dons fournis aux pays en développement dans le cadre du mécanisme financier. Le financement du FEM en faveur de l'atténuation des changements climatiques a augmenté régulièrement entre la phase pilote et le cinquième cycle de reconstitution du Fonds. En juin 2014, le FEM a financé 787 projets sur l'atténuation des changements climatiques d'un montant de plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis. En particulier, au cours du cinquième cycle de reconstitution, environ 1,2 milliard de dollars de financement du FEM ont été programmés pour des projets d'atténuation directe. Par ailleurs, en avril 2014, les donateurs ont annoncé 4,43 milliards de dollars de contributions au FEM pour le sixième cycle de programmation (juillet 2014-juin 2018).

35. L'allocation de 50 milliards de dollars à la priorité stratégique du Fonds d'affectation spéciale du FEM concernant l'adaptation ayant été intégralement programmée, le financement en faveur de l'adaptation au sein du FEM est désormais fourni directement par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Au 30 juin 2014, environ 1,3 milliard de dollars au total avaient été programmés par le FEM au titre de l'adaptation.

36. Le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques reposent sur des contributions volontaires des pays développés et ont enregistré une augmentation de ces contributions. Le cumul des annonces de contributions au Fonds pour les PMA est passé de 292 millions de dollars en octobre 2010 à près de 900 millions de dollars en juin 2014 (96 % des apports provenant des pays développés), tandis que le cumul des annonces de contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques est passé de 167 millions de dollars en octobre 2010 à environ 344 millions de dollars en juin 2014 (94 % des apports provenant des pays développés).

37. Une étape importante a été franchie à la septième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat, où celui-ci a atteint les huit critères fondamentaux pour que le Fonds puisse recevoir, gérer, programmer et décaisser des ressources, et a donc décidé d'engager une mobilisation initiale des ressources. Si aucun montant ni aucun objectif chiffré n'ont été définis pour cette mobilisation initiale, il a été convenu que le processus serait à la mesure de l'ambition du Fonds de promouvoir un basculement de paradigme vers des modes de développement à faible émission et résilients aux changements climatiques dans les pays en développement.

Conclusion

38. Le FEM a mobilisé des ressources en faveur du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques au moyen d'un processus de reconstitution (Fonds d'affectation spéciale du FEM) et de modalités volontaires. Des ressources supplémentaires sont mobilisées pour les Fonds du FEM par cofinancement. Au moyen des ressources combinées précitées, le FEM a mobilisé des fonds très importants pour la lutte contre les changements climatiques.

2. Montant des ressources financières exploitées et modalités de cofinancement

39. D'après les estimations des taux de cofinancement obtenus par le FEM, ce sont les changements climatiques qui ont atteint les taux les plus élevés. Les changements climatiques constituent ainsi environ 50 % du cofinancement total mobilisé par le Fonds. Ces taux doivent cependant être examinés avec prudence, car ils ne tiennent pas compte de la variabilité importante des taux au niveau des projets et de la latitude accordée par le FEM aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement, auxquels un niveau plus élevé de cofinancement n'est pas nécessairement demandé au cours du processus d'agrément.

40. Les gouvernements nationaux constituent la principale source de cofinancement (l'équivalent d'environ 41 % du cofinancement mobilisé au titre du quatrième et du cinquième cycles de reconstitution), suivis des organismes du FEM qui sont le deuxième prestataire de cofinancement (environ 25 % du cofinancement total au titre du quatrième et du cinquième cycles de reconstitution), du secteur privé, des sources bilatérales et multilatérales, des fondations et des ONG.

41. Deux problèmes principaux ont été soulevés au sein du partenariat du FEM en ce qui concerne le cofinancement. Le premier est le manque de clarté dans la définition et l'application du cofinancement par le FEM. Le deuxième est que le processus de recherche de cofinancement peut retarder sensiblement le cycle de projets. À sa quarante-sixième réunion, en mai 2014, le Conseil du FEM a approuvé une «politique révisée en matière de cofinancement»⁷, comme suite aux recommandations pratiques du sixième cycle de reconstitution sur le cofinancement et à la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties, afin de clarifier la notion de cofinancement et son application à l'examen des propositions de financement. La nouvelle politique précise la définition du cofinancement et les moyens de promouvoir un cofinancement efficace. Elle fixe également au portefeuille global du FEM l'objectif d'atteindre un taux de cofinancement d'au moins 6 dollars au titre du cofinancement pour 1 dollar apporté par le FEM, un cofinancement plus important étant attendu dans les pays à revenu intermédiaire supérieur qui ne sont pas des petits pays insulaires en développement. Il n'est pas imposé de critères de cofinancement par projet.

Conclusion et recommandation

42. Afin d'accélérer le cycle de projets au cours de la sixième période de reconstitution, le FEM doit faire en sorte que sa politique de cofinancement soit comprise clairement et appliquée comme il convient par les organismes chargés de projets et les organismes d'exécution.

3. Caractère suffisant, prévisible et durable du financement

43. Le processus de reconstitution intervenant tous les quatre ans, le financement du Fonds d'affectation spéciale du FEM est assuré de manière prévisible et durable par les pays développés. Comme aucune évaluation des besoins financiers des pays en développement

⁷ Disponible à l'adresse: http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/Co-financing_Policy.pdf.

n'a été approuvée au niveau de la Convention, il est difficile d'évaluer le caractère approprié du financement alloué au FEM. Qui plus est, étant donné que le FEM est seulement un dispositif utilisé pour l'appui financier aux pays en développement, une évaluation du caractère approprié des ressources mobilisées en faveur de ces pays qui prenne en considération que les entités fonctionnelles du mécanisme financier serait trompeuse en raison de son caractère limitatif.

44. En appliquant son système transparent d'allocation des ressources, le FEM a fait en sorte que le financement en faveur de ses pays bénéficiaires, en particulier les petits États insulaires en développement et les PMA, soit assez prévisible. L'évaluation à mi-parcours menée par le Bureau d'évaluation indépendant du FEM a souligné que le système a contribué à ce que les activités du FEM correspondent mieux aux besoins et aux priorités des pays et deviennent plus transparentes. De ce fait, des taux élevés d'utilisation des ressources allouées par le système ont été enregistrés pendant le cinquième cycle de reconstitution par l'ensemble des bénéficiaires du FEM, soit 85 % ou 80 % d'utilisation des ressources totales par les petits États insulaires en développement et les PMA, respectivement. En outre, la recommandation pratique du sixième cycle sur l'actualisation du système transparent d'allocation des ressources prescrit des mesures visant à augmenter les ressources allouées aux PMA.

45. Si le Fonds pour les PMA a connu une croissance considérable au cours des dernières années, des contributions supplémentaires sont nécessaires pour que le Fonds puisse couvrir l'intégralité des coûts liés aux besoins d'adaptation urgents et immédiats des PMA. À titre d'exemple, en septembre 2014, aucune ressource n'était disponible pour de nouvelles approbations de financement au titre du Fonds pour les PMA, tandis que des ressources d'un montant de 41,8 millions de dollars avaient été demandées pour cinq projets de grande envergure qui avaient été validés techniquement par le secrétariat du FEM. Pour le prochain cycle du FEM (2014-2018), le FEM a estimé les besoins de financement du Fonds pour les PMA entre 700 et 900 millions de dollars.

46. Malgré un bilan concluant tant du point de vue des évaluations positives que de l'approbation et du décaissement plus rapides, le principal obstacle au programme d'adaptation au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques reste l'absence de ressources suffisantes et prévisibles. Étant donné la demande toujours très importante à l'égard des ressources du Fonds, le FEM a signalé que, au cours de l'exercice budgétaire 2014, par exemple, le Fonds a pu satisfaire moins de 30 % de la demande indiquée dans les documents de projets prioritaires adressés pour examen technique au secrétariat du FEM et les entrées correspondantes du programme de travail. Le FEM a estimé les besoins de financement du Fonds spécial pour les changements climatiques entre 400 et 500 millions de dollars pour 2014-2018.

47. Le système transparent d'allocation des ressources ne s'applique pas au financement du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Toutefois, le Fonds pour les PMA applique un principe «d'accès équitable» pour faire en sorte que tous les PMA aient accès au financement. Ce principe inclut un plafond visant à empêcher les pays dotés de fortes capacités institutionnelles en matière d'élaboration de projets d'épuiser les ressources limitées du Fonds, au détriment des autres PMA. En avril 2014, le plafond a été porté de 20 à 30 millions de dollars à la suite des contributions additionnelles reçues entre juin et décembre 2013.

48. Le Fonds vert pour le climat devrait disposer par la suite d'un processus de reconstitution, à l'instar du FEM. Il visera à terme à allouer un financement égal aux projets d'atténuation et d'adaptation, et à ce qu'au moins 50 % du financement pour l'adaptation soit alloué aux pays particulièrement vulnérables, dont les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays africains. Le Conseil a aussi décidé d'optimiser la contribution du secteur privé, notamment en allouant un montant significatif au dispositif du Fonds destiné au secteur privé.

Conclusion et recommandations

49. Le financement alloué aux changements climatiques par le Fonds d'affectation spéciale du FEM a sensiblement augmenté entre le quatrième et le cinquième cycles de reconstitution. Si les ressources allouées lors du sixième cycle au domaine d'intervention «changements climatiques» ont légèrement diminué par rapport au cinquième cycle, les nouvelles approches intégrées et la réserve au titre de la gestion durable des forêts présentent plusieurs éléments intéressant le climat. Dans l'ensemble, le financement des interventions liées aux changements climatiques a continué d'augmenter entre le cinquième et le sixième cycles. Qui plus est, le Fonds d'affectation spéciale du FEM est réputé viable et prévisible. On ne peut cependant déterminer s'il est approprié dans la mesure où le FEM n'est qu'un dispositif de financement parmi d'autres pour les changements climatiques dans les pays en développement.

50. D'après l'étude, le financement alloué au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial pour les changements climatiques a sensiblement augmenté pendant la période considérée. Néanmoins, les besoins ont aussi augmenté pendant cette période, et il subsiste un arriéré de projets finançables. Le financement de ces Fonds, assuré par des modalités volontaires, n'est donc pas réputé viable et prévisible.

51. Le FEM et le Fonds vert pour le climat pourraient envisager de collaborer dans l'utilisation de modalités de financement qui pourraient inclure le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques.

D. Mise à disposition des ressources financières

1. Accès aux Fonds

52. Le FEM met des moyens de financement à la disposition des gouvernements des pays bénéficiaires, d'ONG et du secteur privé. Il s'oriente pour cela d'après une répartition des ressources par pays pour les différents domaines d'intervention du Fonds d'affectation spéciale du FEM. Il n'existe pas de système de répartition pour le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Le FEM a cependant fixé un plafond pour le Fonds pour les PMA afin d'empêcher les pays disposant de fortes capacités institutionnelles en matière d'élaboration de projets d'épuiser les ressources limitées du Fonds, au détriment des autres PMA. Le FEM a aussi mis en place un processus d'accès direct au Fonds d'affectation spéciale pour des activités habilitantes, mais seuls quelques pays ont demandé cet accès direct.

53. Les paramètres et les procédures de répartition du FEM et de ses organismes, ainsi que la capacité des pays à formuler et mettre en œuvre des propositions, ont une incidence sur l'accès des pays en développement au FEM. Pour appuyer davantage les pays, le secrétariat du FEM s'efforce de collaborer directement avec eux et d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des politiques et des procédures du Fonds. Il a recours pour ce faire à des dialogues nationaux et d'autres mécanismes de ce type.

54. Pendant le cinquième cycle de reconstitution, tous les pays en développement, y compris les PMA et les petits États insulaires en développement, ont été en mesure de traduire en programmes les ressources qui leur étaient affectées au titre du système transparent d'allocation des ressources. Les estimations de l'utilisation globale de ces ressources par les pays en développement indiquent un taux d'utilisation de 93 % pour la totalité du Fonds d'affectation spéciale, avec des taux de 80 % et 85 % pour les PMA et les petits États insulaires en développement, respectivement. Si certains des obstacles à l'accès au Fonds d'affectation spéciale ont été surmontés grâce au système transparent d'allocation des ressources, le cofinancement continue de poser des problèmes d'accès, en particulier aux PMA et aux petits États insulaires en développement.

55. Le Conseil du FEM a décidé en 2010 d'accréditer jusqu'à 10 nouveaux organismes de projet dont au moins la moitié seraient situés dans des pays en développement, afin d'élargir la gamme d'organismes avec lesquels les pays bénéficiaires pouvaient collaborer. Sur les 10 nouveaux organismes de projets devant être accrédités, le FEM prévoit d'accréditer au moins cinq institutions nationales compte tenu d'un équilibre régional, au moins une institution nationale originaire d'un PMA, et au moins une institution nationale originaire d'un pays à revenus intermédiaires. Ce processus a avancé plus lentement qu'attendu et le FEM réexamine sa stratégie à la lumière des conclusions du rapport sur le cinquième bilan global du FEM.

56. Le Fonds vert pour le climat prévoit d'autoriser l'accès direct au Fonds des institutions nationales situées dans les pays en développement. Son programme de préparation vise à susciter une meilleure collaboration directe entre le Fonds et ses pays bénéficiaires. Il assurera un appui technique en matière de renforcement des capacités aux organismes d'exécution (en particulier aux institutions nationales et infranationales) qui ne répondraient pas encore aux normes du Fonds.

Conclusion et recommandation

57. Le FEM a accompli un effort significatif pour informer les pays de ses programmes et ses politiques, et de ce fait, les pays bénéficiaires ont utilisé la plupart des ressources qui leur étaient allouées. Les PMA et les petits États insulaires en développement rencontrent encore cependant des difficultés à accéder à la totalité de leurs ressources.

58. Il serait utile au Fonds vert pour le climat d'étudier les enseignements du processus d'accréditation d'autres fonds, et du FEM en particulier. Dans le cas du FEM, l'objectif d'accréditation de 10 organismes de projets n'a été que très partiellement atteint. Le Fonds vert pour le climat pourrait étudier la possibilité de s'inspirer des systèmes actuels d'intermédiaires et d'organismes d'exécution du FEM, et ce faisant, envisager aussi de proposer une assistance financière pour soutenir l'accréditation d'entités nationales dans les pays bénéficiaires qui pourraient en avoir besoin.

2. Décaissement des fonds

59. La rapidité et l'efficacité des décaissements semblent s'améliorer au FEM, en dépit de certaines difficultés. Si le nombre de projets retardés de plus de deux ans a sensiblement diminué par rapport au quatrième cycle de reconstitution, les renseignements sur le montant des fonds que les organismes du FEM ont effectivement versé aux pays bénéficiaires n'ont pas été communiqués sous une forme intégrée en raison d'un manque de fiabilité des données, qui s'explique par l'absence de définitions normalisées de la question de savoir quand intervient un «décaissement» des organismes du FEM en faveur des pays bénéficiaires. Les pays citent la lenteur des décaissements comme une raison du retard pris dans les projets. Le FEM s'emploie actuellement à harmoniser les échéances de décaissement et la définition des objectifs de résultats.

60. Une place importante a été accordée au décaissement au niveau du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Dans le premier cas, le rapport de suivi annuel de mai 2014 établit que les projets actifs se sont montés à 134 980 000 dollars au 30 juin 2013, dont 46 490 millions avaient été décaissés, soit un taux de décaissement moyen de 38 %. Le Fonds spécial pour les changements climatiques avait alloué 94 290 000 dollars à 21 projets au 30 juin 2013, dont 33 220 000 dollars, soit 32 %, avaient été décaissés.

Conclusion

61. Il existe un besoin reconnu de renforcer les systèmes de suivi des projets du FEM pour pouvoir fournir de meilleures informations sur le niveau de décaissement des fonds approuvés. Le FEM devrait collaborer avec ses organismes à l'élaboration d'une définition normalisée de la notion de «décaissement» afin d'en créer une compréhension commune au sein du partenariat du FEM et d'améliorer la transparence de ses processus.

3. Appropriation par les pays des programmes et des projets

62. Des efforts ont été faits pour renforcer l'appropriation par les pays des programmes et des projets du FEM au cours du cinquième cycle de reconstitution. À cet égard, il ressort des examens à mi-parcours des résultats obtenus dans le cadre du système transparent d'allocation de ressources que la perception claire que les pays ont désormais du montant des ressources qui leur sont allouées par le FEM a contribué à renforcer l'appropriation des programmes proposés par celui-ci. En outre, les pays bénéficient aussi désormais d'un appui pour mener leur processus de constitution de portefeuilles nationaux de façon à consulter l'ensemble des Gouvernements et des partenaires concernés sur la meilleure façon d'utiliser et de hiérarchiser les ressources du FEM. Dans la plupart des cas, le processus de constitution de portefeuilles nationaux a offert un cadre utile d'interaction entre le FEM et les parties prenantes, mais relativement peu de pays y ont eu recours pendant le cinquième cycle de reconstitution. Les participants au sixième cycle de reconstitution ont invité les pays bénéficiaires à engager un processus de constitution de portefeuilles nationaux dès que possible afin de faciliter la programmation des ressources allouées à chaque pays lors du sixième cycle.

63. La notion d'appropriation par les pays a été un principe direct pour la conception du Fonds vert pour le climat. Elle constitue aussi un aspect central du cadre d'investissement approuvé par le Fonds en mai 2014. La cohérence avec les politiques et les stratégies nationales et la collaboration avec les partenaires nationaux seront des éléments décisifs pour inciter les pays à s'approprier les initiatives du Fonds. Une procédure transparente d'approbation tacite doit être élaborée à cette fin. En investissant dès à présent dans la préparation, le secrétariat du Fonds engage un processus de dialogue avec les pays afin de comprendre leurs priorités.

Recommandation

64. Il existe un besoin reconnu de continuer d'approfondir le dialogue à différents niveaux du partenariat du FEM et de favoriser par ce moyen l'appropriation des projets et des programmes dans les pays bénéficiaires. L'appui direct à la facilitation du dialogue avec les partenaires nationaux sur la meilleure façon d'utiliser les ressources allouées au pays s'est avéré une mesure utile quand elle est intervenue dans le cadre du processus de constitution de portefeuilles nationaux. Les pays en développement doivent continuer d'engager de tels processus en vue de faciliter la programmation des ressources qui leur seront allouées au titre du sixième cycle de reconstitution.

4. Durabilité des programmes et des projets

65. Le FEM définit la durabilité comme la persistance des avantages des projets et des programmes au-delà de la durée de l'intervention du Fonds. À cet égard, l'examen a constaté que 70 % des projets du Fonds ont été jugés assez satisfaisants ou ont reçu une appréciation supérieure en ce qui concerne la durabilité. Les risques financiers et institutionnels, ainsi que la rotation des effectifs et la modification des priorités des gouvernements ont été soulignés comme des obstacles potentiels à la durabilité. L'examen indique que l'intégration des activités menées au titre des projets constitue une bonne pratique. Cela étant, l'intégration nécessite normalement une période bien plus longue que la durée de vie du projet.

Conclusion

66. Si l'on constate que la modification des politiques et de la législation, ainsi que l'intégration, favorisent la durabilité, elles ne peuvent toujours être pleinement opérées pendant la durée de vie du projet.

5. Cadres propices

67. Une part significative des programmes du cinquième cycle de reconstitution ont cherché à renforcer les cadres directeurs et réglementaires à l'appui d'un développement à faible émission et résilient face aux changements climatiques. À cet égard, une évaluation récente de l'appui du FEM concernant l'atténuation a mis en évidence des liens de cause à effet entre cet appui et des changements d'orientation fondamentale pour un tiers des projets considérés. Elle souligne l'importance d'institutions, de stratégies et de politiques du secteur public pour que le secteur privé reproduise les solutions pilotées. D'après l'évaluation, des programmes habilitants qui associent des acteurs non gouvernementaux de premier plan (y compris le secteur privé) susceptibles de recommander un changement de politique étaient plus efficaces.

68. Des projets du FEM pilotés par les pays qui visent à concevoir et opérer des changements d'orientation importants peuvent améliorer le cadre d'application dans les pays bénéficiaires. On notera cependant que le renforcement des cadres directeurs et réglementaires peut nécessiter une période plus longue qu'un cycle unique de projets du FEM.

Conclusion

69. Le Fonds vert pour le climat peut tirer de nombreux enseignements des résultats obtenus par d'autres fonds s'agissant d'améliorer le cadre d'application dans les pays bénéficiaires. Il peut le faire en conjuguant des investissements à des efforts ciblés pour associer les acteurs concernés à la programmation dans chaque pays, et en offrant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de façon à renforcer les cadres d'application (institutions, politiques et réglementations) qui soutiennent les initiatives d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement.

E. Résultats et impact

70. Dans le souci d'évaluer l'effet de ses activités, le FEM a mis en place un cadre de gestion axée sur les résultats et des critères de suivi et d'évaluation. Le cinquième bilan global a indiqué cependant que le cadre de gestion axée sur les résultats et les critères de suivi et d'évaluation du FEM sont trop onéreux à appliquer et a recommandé que le cadre de gestion axée sur les résultats du sixième cycle de reconstitution prévoie un nombre limité de réalisations qui puissent être évaluées à l'aide de données existantes ou faciles à produire.

71. En conséquence, le FEM s'est efforcé, et continue de s'efforcer de simplifier son cadre de gestion axée sur les résultats afin d'améliorer l'évaluation des résultats et de l'impact de ses activités.

1. Résultats dans le domaine de l'atténuation

72. Le cinquième bilan global du FEM a constaté qu'au 30 juin 2013, le FEM avait alloué en tout 3,3 milliards de dollars à 615 projets portant sur l'atténuation des changements climatiques, dont 3,1 milliards de dollars alloués à 547 projets fixant des objectifs d'atténuation. La valeur totale de l'effet d'atténuation direct et indirect attendu de ces projets est de 2,6 et de 8,2 milliards de tonnes d'émissions mesurées en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂), respectivement, soit 10,8 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ en tout.

73. Malgré l'amélioration des méthodes de mesure des réductions d'émission de gaz à effet de serre (GES), les évaluations par le FEM de l'effet d'atténuation soulignent les difficultés inhérentes à la présentation de rapports suivis. Les paramètres fondamentaux sont dynamiques, et cela peut modifier sensiblement les réductions effectives d'émissions de GES. De même, l'efficacité des interventions par rapport au coût peut être difficile à évaluer. Le FEM a engagé un programme de travail pour améliorer sa méthode et ses systèmes de façon à mesurer les réductions de GES plus systématiquement.

2. Résultats dans le domaine de l'adaptation

74. Depuis plusieurs années, le programme du FEM pour l'adaptation (Fonds d'affectation spéciale du FEM, Fonds pour les PMA et Fonds spécial pour les changements climatiques) soutient des initiatives ciblées pour aider les pays en développement à s'adapter et à améliorer leur résilience aux effets des changements climatiques. Au 26 septembre 2014, 79 projets du Fonds pour les PMA au total avaient fourni une estimation du nombre prévu de bénéficiaires directs. Ces projets, financés par le Fonds pour les PMA à hauteur de 386,31 millions de dollars, visent à réduire directement la vulnérabilité d'environ 8,1 millions de personnes. Quarante-neuf projets du Fonds pour les PMA prêtent assistance à 35 pays dans leur action pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans 112 politiques, projets et cadres nationaux de développement. Le Fonds pour les PMA aide aussi les pays à jeter les bases d'une planification climato-résiliente dans le domaine du développement à travers 51 projets qui permettront à 34 pays de renforcer leurs services hydrométéorologiques et d'information climatique nationaux.

75. Dans le cadre du Fonds spécial pour les changements climatiques, 32 projets avaient communiqué une estimation du nombre de bénéficiaires directs au 26 septembre 2014. Ces projets, financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques à hauteur de 135 720 000 dollars, visent à réduire directement la vulnérabilité d'environ 3 540 000 personnes. En outre, 19 projets du Fonds prêtent déjà assistance à 34 pays dans leur action pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans 102 politiques, projets et cadres nationaux de développement.

Recommandation en vue de renforcer les résultats en matière d'adaptation et d'atténuation

76. Le FEM et le Fonds vert pour le climat pourraient envisager de collaborer pour harmoniser les indicateurs d'impact et fixer de nouvelles normes sur les pratiques d'information, en particulier dans le contexte du financement de l'adaptation. En outre, la mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats du FEM offre une possibilité de progresser à cet égard.

3. Transferts de technologies

77. Au cours du cinquième cycle de reconstitution, le FEM a soutenu le transfert de technologies à divers stades du cycle de développement technologique, allant de la démonstration de nouvelles technologies climato-résilientes et à faible émission à la diffusion de technologies et de pratiques écologiquement rationnelles éprouvées sur le plan commercial. En outre, un appui aux transferts technologiques a aussi été dispensé dans le contexte du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour lequel un guichet de financement de 50 millions de dollars a été créé au FEM au moyen de fonds provenant du Fonds d'affectation spéciale et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Le FEM a aussi soutenu la mise en œuvre du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

4. Renforcement des capacités

78. Le FEM a investi de manière significative dans le renforcement des capacités, notamment dans le cadre de projets de renforcement des capacités transversaux, et aussi par l'acquisition de capacités pendant la conception et l'exécution de projets. Les investissements du FEM ont couvert la plupart des domaines prioritaires visés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. En outre, la transposition et l'extrapolation des projets de renforcement des capacités, et l'intégration des changements climatiques dans la planification nationale en matière de développement sont une pratique de plus en plus courante au sein du FEM. À titre d'exemple, plusieurs petits projets du FEM sont devenus des projets de moyenne ou de grande envergure.

Conclusion sur les résultats et l'impact

79. Il apparaît que des résultats et des effets positifs ont été obtenus au moyen des ressources fournies par le FEM. Les efforts pour harmoniser et améliorer les méthodes d'évaluation des résultats et de l'impact des activités soutenues doivent se poursuivre.

F. Cohérence du mécanisme financier avec l'objectif de la Convention

80. L'article 2 de la Convention dispose que l'objectif ultime de la Convention et de tout instrument juridique adopté par la Conférence des Parties est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. En outre, conformément au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16, l'objectif à long terme de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels a été reconnu.

81. L'étude conclut qu'en tant qu'entité fonctionnelle du mécanisme financier, le FEM, par ses projets et ses programmes, contribue à aider les pays en développement à atteindre l'objectif de la Convention, tout en améliorant leur résilience aux effets néfastes des changements climatiques. En ce qui concerne l'objectif des 2 °C, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a noté que des modes d'émission qui limitent l'élévation des températures à 2 °C au plus par rapport aux niveaux préindustriels nécessitent des schémas d'investissement très sensiblement différents.

Conclusion

82. Les programmes et les politiques du FEM sont compatibles avec les objectifs de la Convention.

G. Cohérence et complémentarité du mécanisme financier avec les autres flux financiers et sources d'investissement

83. Le paragraphe 2 a) de la décision 11/CP.1 dispose: «[i]l faudrait chercher à assurer puis à maintenir la compatibilité entre les activités intéressant les changements climatiques (y compris celles qui sont liées au financement) entreprises en dehors du cadre du mécanisme financier et les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables aux activités définis par la Conférence des Parties».

84. Pour ce qui est des activités financées en dehors du cadre du mécanisme financier de la Convention, le mécanisme pour un développement propre a été une incitation efficace pour l'application de mesures d'atténuation dans les pays en développement. Fin 2013, plus de 7 400 projets au titre du mécanisme pour un développement propre avaient été enregistrés dans 93 pays en développement, représentant un investissement estimé à plus de 400 milliards de dollars et correspondant à 1,46 milliard d'unités certifiées de réduction des émissions (soit une réduction de 1,46 milliard de tonnes d'équivalent CO₂).

85. En outre, le Fonds pour les technologies propres (l'un des fonds d'investissement pour le climat), plus important fonds multilatéral pour l'atténuation actuellement, dont la capitalisation totale atteint 5,5 milliards de dollars, accorde des dons et des prêts à des conditions favorables aux pays en développement.

86. Le Fonds pour l'adaptation a été un moyen important de fournir un appui pour l'adaptation dans les pays en développement. Créé pour financer des projets et des programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement, il a alloué depuis sa création 232 millions de dollars de dons à 40 pays en développement. Le Fonds pour l'adaptation a aussi été l'un des précurseurs de l'accès direct en l'accréditant des organismes d'exécution nationaux dans les pays en développement qui peuvent accéder directement au Fonds sans avoir recours à des intermédiaires. À ce jour, 17 organismes d'exécution nationaux ont été accrédités auprès du Fonds.

87. Un autre dispositif qui a soutenu l'adaptation dans les pays en développement est le programme pilote pour la résilience climatique des Fonds d'investissement pour le climat. Ce programme finance une assistance technique et des investissements afin de soutenir l'action menée par les pays pour intégrer les risques et la résilience climatique dans la planification et l'application des principales activités de développement. Avec des annonces de contribution totalisant 1,3 milliard de dollars, le programme offre des incitations pour des mesures à plus grande échelle et suscite un changement de fond en favorisant le passage de stratégies de maintien du statu quo à des stratégies à grande échelle pour parvenir à la résilience climatique au niveau national.

88. Pour ce qui est de garantir la complémentarité avec les autres flux financiers et sources d'investissement, le FEM a indiqué qu'il poursuit sa collaboration avec d'autres organisations sur le financement d'activités complémentaires. À titre d'exemple, des synergies ont été soulignées entre le Fonds pour les technologies propres et le domaine d'intervention «changements climatiques» du FEM, ainsi qu'entre le programme pilote sur la résilience climatique et le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. En outre, le FEM et le Fonds pour l'adaptation ont collaboré en vue de renforcer les synergies et d'éviter que leurs actions respectives dans les pays en développement ne fassent double emploi.

89. Avec la création du Fonds vert pour le climat, le risque de chevauchements entre les activités financées dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci est important. Si les doubles emplois ne sont pas souhaitables, ce n'est peut-être pas le problème le plus important à l'heure actuelle car, comme l'indique le GIEC dans son cinquième rapport d'évaluation, un financement beaucoup plus important pour le climat est nécessaire par rapport à ce qui est offert actuellement par l'intermédiaire de tous ces fonds combinés. Qui plus est, les Fonds peuvent collaborer pour tirer les enseignements de leurs programmes respectifs et fixer des objectifs de résultats communs. Dans ce contexte, les divers Fonds relevant de la Convention devraient coopérer activement sur leur positionnement stratégique à l'égard du Fonds vert pour le climat et la manière de promouvoir la complémentarité avec ce dernier.

90. L'instrument de base du Fonds vert pour le climat prévoit que le Conseil établira des méthodes pour améliorer la complémentarité entre les activités du Fonds et celles d'autres mécanismes de financement et institutions bilatéraux, régionaux et mondiaux concernés afin de mieux mobiliser l'ensemble de leurs capacités financières et techniques.

Conclusion et recommandation

91. Le FEM a élaboré des politiques et des programmes qui lui ont permis d'être complémentaire par rapport à l'ensemble des prestataires de financement pour le climat.

92. Les entités fonctionnelles du mécanisme financier et les Fonds relevant de la Convention devraient collaborer en vue de tirer parti de la complémentarité de leurs politiques et programmes respectifs. Les entités fonctionnelles devraient fournir des renseignements sur les progrès accomplis s'agissant de garantir la complémentarité avec d'autres sources de financement pour le climat dans leurs rapports respectifs à la Conférence des Parties.

93. Le Comité permanent du financement pourrait prendre en considération l'information relative aux initiatives menées par les entités fonctionnelles pour améliorer la complémentarité dans les projets de directives qu'il soumet à la Conférence des Parties pour examen.
